

**délibération 2016\_8\_6****OBJET : Recrutement d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La période de recensement sera du 19 janvier au 18 février 2017.

La rémunération de l'agent recenseur sera calculé sur la base d'un forfait qui s'établit comme suit :

- Forfait salaire net :
- Forfait frais de transport net :

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent recenseur pour la période du 18 janvier au 19 février 2017 d'un emploi non permanent à temps non complet;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;
- Précise que la rémunération sera sur la base d'un forfait comme ci-dessus et que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2017.